

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°19 Décision fixant les heures de bureau pendant la saison fraîche.

n°19

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1929

Numéro JO
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro
31 octobre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 30 avril 1929 fixant Les heures de bureau pendant la saison torride

Vu la fin de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1'. — La décision du 30 avril 1929 susvisée est rapportée Art. 2 — À compter du 10 octobre 1929, Les bureaux et services de administration seront ouverts pendant les jours ouvrables aux heures Ci-après : Matin : de 7h.30 à 11h.30; Soir : de 15 heures à 17 heures.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée ci communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie

g.cochard